



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2022-03-024

L'an deux mille vingt-deux le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Carine DUNAND, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Stéphanie GRASSINI

Absents : Néant

Absents excusés : Stéphanie PERNOD, Nicolas ELIE

Procurations : Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ, Nicolas ELIE donne pouvoir à Stéphane GRAFF

Secrétaire de séance : Priscillia ARVIN-BEROD

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2022

**N° D2022-03-024 OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021
BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Pierre BESSY

Exposé :

VU les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

VU la délibération D2022-01-006 de l'état des dépenses des restes à réaliser du 12 janvier 2022,

VU les résultats de l'exercice 2021 :

- Un excédent d'exploitation (hors restes à réaliser) d'un montant de 445 768,09 €,
- Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 97 198,81 €,
- Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de **- 33 301,30 €**,

Monsieur Pierre BESSY propose :

- Le report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) pour un montant de 97 198,81 €
- Le report en section d'exploitation (ligne 002 en recettes) pour un montant de 445 768,09 €

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée, suite à l'approbation du compte administratif 2021, de confirmer les montants au budget primitif 2022.

Décision : le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'acter que les résultats 2021 ont été correctement estimés et de procéder à l'affectation des résultats au budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :
 - Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) pour un montant de 97 198,81 €
 - Report en section d'exploitation (ligne 002 en recettes) pour un montant de 445 768,09 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procurations.....	02
Votants.....	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous- Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 25/03/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.